



Rappel des principales dispositions du Règlement du Chardon bleu et du sauna

Ce Règlement a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, mais le TCC tient aussi à ce que ses nouvelles activités se déroulent dans un esprit de convivialité et d'amitié qui a toujours été le sien.

Il a souhaité également qu'un certain nombre des dispositions retenues prennent en compte sa volonté de limiter autant que possible l'utilisation du chlore dans le bassin, en mettant aussi en avant les règles d'hygiène à respecter.

Vous trouverez ci-après, un bref résumé de ces principales dispositions. Merci d'avance.

- Les cours d'activités aquatiques et de natation sont réservés aux personnes majeures
- Les personnes mineures n'ont accès qu'aux cours ou stages de natation, et ce à partir de 6 ans
- L'accès au vestiaire n'est possible que 15 minutes avant chaque cours ou stage
- Un cadenas est à prévoir par chaque baigneur pour fermer son casier
- **Le port du bonnet est obligatoire dans le bassin**
- L'accès à la piscine est interdit aux personnes présentant des troubles respiratoires et digestifs et aux porteurs de lésions cutanées ou de verrues plantaires, non munis d'un certificat de non-contagion,
- **Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès et après la sortie du bassin,**
- **L'application de crème ou d'huile solaire est interdite avant de se baigner,**
- L'accès à la piscine se fait uniquement par le pédiluve ; les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu,
- Il est vivement conseillé à tous les baigneurs et surtout aux enfants de se rendre aux toilettes avant d'accéder à la piscine,
- **Le port du bermuda pour les messieurs est interdit ; seul le maillot de bain pour les dames ou le short pour les messieurs, est autorisé ; la tenue de bain doit être décente,**
- Aucune affaire personnelle n'est autorisée autour du bassin.

Il est interdit autour du bassin :

- de manger et de boire et donc d'y introduire de la nourriture et tout récipient ou emballage en verre,
- de courir sur la plage et de plonger
- de précipiter dans l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages
- de fumer et/ou de mâcher du chewing-gum y compris sur la terrasse en plein air
- de cracher
- de pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles/ballons dans le bassin, sur les plages et sur la terrasse en plein air
- d'indisposer les autres baigneurs par des jeux ou attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive.

Aucun parent, représentant légal d'un jeune, public, spectateur, visiteur ou accompagnateur n'est autorisé à fréquenter les locaux et les aires réservés aux activités aquatiques.